

# AVIS PUBLIC

## RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU

**EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ** que conformément à l'article 2 du *Règlement numéro 217 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau*, une pénurie d'eau due à une pointe de consommation de soir excessive (17h à 21h) est appréhendée et l'utilisation extérieure de l'eau potable est strictement interdite jusqu'au mercredi 8 septembre 2021 pour les usages suivants:

- Remplissage de piscine ou SPA;
- Arrosage des pelouses;
- Lavage des véhicules automobiles;
- Utilisation de tout dispositif d'arrosage automatique;
- Utilisation de tout dispositif d'arrosage mécanique;
- Nettoyage des entrées d'automobiles, trottoirs, rues, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment.

L'arrosage manuel d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste, ainsi que l'appoint de piscines ou SPA est possible, **mais strictement interdit dans les périodes de pointe de 6h à 10h et de 17h à 21h.**

**En tout temps, tous les remplissages initiaux des piscines ou SPA doivent être effectués par la citerne de la Municipalité en communiquant au 418 259-7343 poste 201.**

### DÉFINITIONS

« Arrosage automatique » désigne tout appareil d'arrosage, relié au réseau de distribution, actionné automatiquement, y compris les appareils électroniques ou souterrains.

« Arrosage manuel » désigne l'arrosage avec un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation. Il comprend aussi l'arrosage à l'aide d'un récipient.

« Arrosage mécanique » désigne tout appareil d'arrosage, relié au réseau de distribution, qui doit être mis en marche et arrêté manuellement sans devoir être tenu à la main pendant la période d'utilisation.

**DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 25<sup>e</sup> jour d'août deux mille vingt-et-un.**



---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit désigné par le Conseil entre neuf heures et dix heures, le vingt-cinquième jour d'août 2021.*

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce vingt-cinquième jour d'août deux mille vingt-et-un.



Signé :.....  
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

